# La coopérative: une entreprise militante!

n un siècle, l'action sociale est passée de la charité à l'économie sociale d'insertion. Dans le même temps, le secteur coopératif qui a vécu des crises et des dévoiements par le passé, connait aujourd'hui une renaissance et devient le véhicule d'une mobilisation citoyenne.

Dans un monde en perte de repères politiques et sociaux, où le travail, lui-même, est ébranlé tant par les changements technologiques que par les modifications des rapports humains, des citoyens de plus en nombreux se mobilisent pour inventer l'avenir et le mettre en œuvre, par le biais de coopératives.

Qu'il s'agisse de produire de l'énergie durable, de l'alimentation bio, de l'habitat partagé, de la finance éthique..., l'engouement pour ce modèle est réel. Mêlant le social et l'économique, celui-ci leur apparaît en effet comme le plus susceptible de rencontrer leurs aspirations, leur désir d'entreprendre autrement et de construire ensemble une économie à visage humain.

### C'est quoi une coopérative?

Mais qu'est ce qu'une coopérative? Dans sa définition la plus dépouillée, c'est une société commerciale dite à capital ouvert. Ce qui qui la rapproche d'autres sociétés comme la société à responsabilité limitée ou SPRL bien connue et la plus fréquente ou encore la société anonyme dite S.A. Elle a pour objectif d'accomplir des actes de commerce et répond donc à l'impôt des sociétés. Elle possède un capital de départ obligatoire qui permet de financer ses activités et de faire des investissements, ce qui donne aussi des gages de sécurité pour un tiers. La coopérative est dite ouverte car l'entrée de nouveaux coopérateurs (par une mise de capital) se réalise aisément en interne, sans devoir passer devant le notaire. C'est pourquoi on dit aussi que la coopérative dispose d'un capital fixe lors de sa création qui ne peut être diminué, et d'un capital variable qui évolue selon les entrées et sorties de coopérateurs.

Mais dès lors pourquoi avoir tendance à classer les coopératives dans le champ de l'économie sociale comme les asbl ? Cela dépend ce que l'on en fait ! La coopérative n'est qu'une structure juridique orientée vers des actes de commerce, au contraire de l'asbl, qui, elle, est dépourvue de capital et sans but de lucre. Mais par son ouverture naturelle vers une communauté, les coopérateurs, la coopérative est toute adaptée pour réaliser des biens et services par la communauté, pour la communauté. Le modèle est d'ailleurs né, au 19<sup>eme</sup> siècle, du désir d'artisans de se rassembler pour mutualiser leurs investissements et les marchés face aux grands groupes industriels. Dès le départ, le modèle coopératif souhaite fonctionner sur un modèle démocratique où chaque coopérateur a une voix et non au prorata du capital apporté. Ils inaugurent également les notions d'économie équitable qu'on appellerait maintenant 'fair trade' car la rémunération du capital était limitée et plutôt orientée vers 'la ristourne' sur achat des coopérateurs et une juste rétribution des travailleurs. Par la suite, des valeurs d'éducation et de formation étaient intimement liées au mouvement coopératif.

Très vite, le modèle coopératif a intégré tous les secteurs de l'économie: la mutualisation d'outils de transformation (comme les laiteries) par les éleveurs, les caisses coopératives pour le financement, les coopératives immobilières ou encore les coopératives de consommateurs biens présentes en Belgique d'avant-guerre et qui font leur réapparition aujourd'hui, afin de répondre à un souci de fournir une alimentation à un prix équitable pour les agriculteurs. La coopérative est donc un modèle souple et inclusif, qui correspond bien à des projets collectifs de production de biens et services portés financièrement par leur propre activité économique.

Parmi ce foisonnement coopératif, le secteur souhaita différencier les coopératives véritablement issues des valeurs premières de démocratie et de faible rémunération du capital de celles qui en ont pris la forme pour ses avantages de souplesse mais n'en ont pas l'esprit. C'est pourquoi le Conseil National de la coopération a été créé dans les années '50. Il est donc possible d'en être agréé à la lecture de son mode de fonctionnement inscrit dans les statuts. Cet agrément offre cependant quelques avantages comme une facilité d'appel à de nouveaux coopérateurs par rapport à l'organisme de contrôle FSMA et un avantage fiscal sur les 190 premiers euros de dividende.

#### Les sociétés à finalité sociale

C'est dans les années '90 que le législateur belge institua les sociétés à finalité sociale, modèle qui se développa principalement sous la forme coopérative et nettement plus rarement dans les SPRL et les SA. L'objectif étant de combler le fossé existant entre une association sans but lucratif et une société commerciale et donc à but de lucre, la société pouvant être commerciale et avoir une finalité sociale comme une asbl. Bien sûr, ce modèle est plus contraignant et l'enrichissement personnel est contraint par un dividende limité mais aussi par des parts de la coopérative à taux nominal qui n'intègrent pas de plus-value, ou encore un boni de liquidation réorienté vers sa finalité sociale. Cette situation permet de limiter toute spéculation dans le futur de la société. Autre avantage, certaines aides à l'emploi qui sont réservées aux sociétés à finalité sociale, par exemple dans le cas de l'agrément des entreprises d'insertion; la finalité sociale étant la remise à l'emploi de personnes peu qualifiées.

#### De l'asbl à la coopérative

Depuis une dizaine d'années, on peut observer en Belgique l'association de personnes qui mettent en place des coopératives avec un objectif social fort et non un objectif de lucre habituellement associé à l'entreprenariat. Le souci de mettre en place une économie de la transition et de la collaboration semble être commun. De nombreux secteurs sont investigués par le modèle: coopératives de production d'énergie durable, de producteurs et consommateurs en agriculture biologique, d'habitat, de foncière agricole, de presse, de finance, voire de microbrasserie... La démarche citoyenne semble vouloir passer à l'action via l'auto-organisation plutôt qu'en dénonçant un modèle économique. On passe de l'asbl à la coopérative à finalité sociale. L'un et l'autre ne s'affrontent pas mais se complètent. De nombreuses asbl sont d'ailleurs fonda-

1. Les Cahiers de l'Observatoire de l'Economie sociale, n°12, mars 2016

trices de coopératives dans lesquelles elles ont logé une activité nécessitant des capitaux et ayant une orientation plus commerciale.

## De l'économie sociale à l'entreprenariat social

Ces mouvements citoyens et l'évolution du monde associatif ont peu à peu créé le secteur de l'économie sociale qui occupe aujourd'hui une place non négligeable dans l'économie de la Belgique (selon l'Observatoire de l'économie sociale, 12% des emplois en Belgique francophone relève des entreprises sociales 1).

Parallèlement, le monde économique, et particulièrement le monde de l'entreprise, s'est également mis en mouvement. D'abord, en ajoutant dans des projets d'entreprise, la RSE (responsabilité sociale des entreprises), puis en intégrant des valeurs sociales et environnementales au projet d'entreprise lui-même. Aujourd'hui, on parle de plus en plus de «l'entreprenariat social». Mais le définir reste un défi, tant il s'agit d'un mouvement de rencontre entre deux mondes aux principes et aux codes sociaux bien différents : le monde de l'action sociale, d'un côté, et le monde de l'entreprise, de l'autre.

Ce qui fait sans doute encore la différence est la finalité sociale, décrite plus haut. Une autre différence souvent notable tient à la gouvernance. Le principe coopératif privilégie le collectif et dissocie le capital du pouvoir: un homme, une voix. Mais là encore le principe est plus diversifié qu'on ne le pense et il existe souvent des parts de types différents (A, B, ...) qui parfois donnent des droits financier et de gouvernance différents.

#### Investir dans une coopérative

Pour le citoyen-investisseur, cette diversité l'oblige à se poser des questions:

Quel est son but? Le citoyen doit savoir s'il cherche le rendement financier ou s'il cherche à donner à son argent une plus-value sociale ou sociétale. Dans le monde coopératif, les deux sont souvent recherchés mais quel équilibre est organisé ou prévu par la coopérative? La lecture des statuts, et en particulier l'objet social lui en dira souvent plus que les grands discours et la publicité. Le business plan lui dira à quel moment et à quelle hauteur est prévu le rendement.

Quel risque est-il prêt à prendre? Investir dans une coopérative représente un risque au même titre

que tout investissement en action. Les valeurs coopératives impliquent de la transparence et une gestion collective. Si ces principes sont appliqués, ils ne sont pas une garantie mais permettent néanmoins de suivre la qualité de son investissement. Si les prises de parts dépassent 5.000 €, le citoyen pourra lire le prospectus agréé par le régulateur financier, la FSMA. Il faut toutefois s'armer de courage, c'est généralement un document très technique et qui fait l'étalage de tous les risques possibles. Le résumé permet de se faire une idée générale.

Quelle durée donne-t-on à notre investissement coopératif? La prise de part est un investissement «durable» et, en principe, non spéculatif. Il faut donc avoir une vision à long terme, d'autant qu'il n'existe pas de marché ou de bourse des parts coopératives. Certaines coopératives (comme Crédal) prévoient des modalités de sortie à moyen terme. Dans d'autres cas, la sortie n'est pas vraiment prévue (ou possible) sans trouver soi-même un autre investisseur.

Quelle participation à la gouvernance? A l'action? Contrairement aux entreprises classiques, les coopératives prévoient des modalités de participation et/ou des avantages personnels (ristournes ou retours non financiers divers). Il convient donc de vérifier l'adéquation entre ses attentes et ce que propose la coopérative.

Pour les créateurs de coopératives, les questions sont les mêmes et leur permettront de décider si le modèle coopératif est celui qui convient à leur projet. En termes de management, ils devront intégrer la dimension collective des prises de décision. Ce type de management a deux avantages considérables: la mobilisation de l'intelligence collective et l'implication des travailleurs. Mais cela a pour prix, la rapidité de la décision.

\*\*

Le modèle coopératif a une histoire, mais surtout un présent et un avenir. Il est un outil citoyen d'investissement économique, social et politique. Il convient cependant de ne pas se contenter du mot «coopérative». En citoyen responsable, on doit se poser les bonnes questions pour déjouer les tentatives de détournement du modèle et pour trouver la ou les coopératives en accord avec nos valeurs.

Le modèle coopératif est un outil citoyen de transformation de la société. A une époque où les décisions démocratiques semblent parfois très éloignées, la militance a pris la forme de l'action sur le réel de chaque citoyen dans des mouvements collectifs. Le modèle permet d'agir dans tous les domaines de la vie socio-économique, de l'agriculture à la finance en passant par tous les modèles de production, les services et l'énergie. Il ne permet pas de se passer de la réflexion politique mais il permet une vraie prise de pouvoir des citoyens.

Jérôme RASSART, Accompagnement de coopératives Bernard HORENBEEK, Directeur-Général Crédal, coopérative

credal@credal.be

#### Crédal en deux mots...

Heurtés par les investissements des banques belges dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, des militants créent, en 1984, la coopératives Crédal pour recevoir de l'épargne solidaire et l'utiliser dans le financement de l'économie sociale. Plus de 30 ans plus tard, Crédal, avec ses 3.000 coopérateurs et ses 35 millions de fonds est un des principaux financeurs des entreprises sociales et le seul financeur à être une coopérative citoyenne à finalité sociale. Crédal accompagne aussi la création et le développement de nombreuses entreprises sociales et coopératives.

www.credal.be

